

## L’Etat fédéral belge

La Belgique accède à l'indépendance en 1830. Entre 1970 et 1993, le pays a évolué vers une **structure fédérale** efficiente. Pour en arriver là, cinq réformes de l'État ont été nécessaires (en 1970, 1980, 1988-89, 1993 et 2001). C'est pourquoi, aujourd'hui et pour la première fois, l'article premier de la Constitution belge déclare : "**La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions**". Une sixième réforme de l'état a été construite en 2012 et 2014.

Désormais, **le pouvoir de décision n'appartient plus exclusivement au Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral**. L'administration du pays est maintenant assurée par diverses instances qui exercent de manière autonome leurs compétences dans les matières qui leur sont propres.

L'**État fédéral** conserve des compétences qui concernent l'intérêt général de tous les Belges :



- la **justice**;
- l'**armée**, la **police fédérale** et la **sécurité intérieure**;
- la **politique étrangère**;
- la **sécurité sociale** (chômage, pensions, allocations familiales, assurance maladie invalidité)
- la **dette publique**, la **politique monétaire**, la **politique des prix** et des **revenus**, la **protection de l'épargne**;
- le **droit civil et commercial**, le **droit du travail**, le **droit fiscal**;
- l'**immigration**
- le **nucléaire**;
- les **entreprises publiques** telles que la Société nationale des Chemins de fer belges, BPost;
- les **établissements culturels et scientifiques fédéraux**…
- C'est aussi l'état fédéral qui assume toutes les responsabilités de la Belgique et de ses entités fédérées à l'égard de l'**Union européenne** et de l'**OTAN**.

La 6ème réforme de l'État (et donc de la Constitution) a décidé le transfert de certaines compétences de l'Etat fédéral aux entités fédérées. Cela touche notamment:

- l'emploi ,
- les soins de santé et l'aide aux personnes,
- les allocations familiales ,
- la réforme de la justice,
- la mobilité et la sécurité routière.

Cet accord est majeur car il modifie profondément le paysage institutionnel belge en déplaçant des compétences non négligeables (en termes de budget et d'outils) vers les entités fédérées

Les Communautés	Les Régions
<p>La répartition des compétences a évolué selon deux axes principaux. Le premier se rattache à la langue et, de manière plus large, à la culture. Les Communautés en sont issues. Le concept de "Communauté" renvoie aux <b>personnes qui la composent et aux liens qui les réunissent</b>. La Belgique actuelle est donc composée de trois Communautés: la <u>Communauté flamande</u>, la <u>Communauté française</u> et la <u>Communauté germanophone</u>. Elles correspondent à des groupes de population.</p>	<p>Le deuxième axe de la réforme de l'État trouve ses fondements dans l'histoire et, plus particulièrement, dans l'aspiration de certains à plus d'autonomie économique. Les Régions sont le fruit de ces aspirations. La création de trois Régions en a été la conséquence: la <b>Région flamande</b>, la <b>Région de Bruxelles-Capitale</b> et la <b>Région wallonne</b>. Les Régions belges sont comparables, jusqu'à un certain point, aux États américains et aux "Länder" allemands. Le concept de «<span> </span>Région<span> </span>» renvoie au <b>territoire</b>.</p>
Les compétences des entités fédérées	
<ul style="list-style-type: none"><li>la culture (théâtre, bibliothèques, audio-visuel... );</li> <li>l'enseignement;</li> <li>l'emploi des langues</li> <li>la politique de santé: médecine préventive, construction, agrément et fermeture d'hôpitaux...</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>l'aide aux personnes: la protection de la jeunesse, l'aide sociale, l'aide aux familles, l'accueil et l'intégration des immigrés...</li></ul>	<p><b>Cadre de vie</b>: urbanisme, logement, environnement, politique de l'eau...</p> <p><b>économie et emploi</b>: initiatives économiques publiques, crédit régional, commerce extérieur, richesses naturelles, placement des travailleurs, remise au travail des chômeurs...</p> <p><b>pouvoirs locaux</b>: financement et contrôle des communes et des provinces, intercommunales</p> <p><b>travaux publics et transports</b>: routes, transport en commun, cours d'eau...</p>

<span></span>	COMMUNAUTÉS	<span></span>	RÉGIONS
			
<ul style="list-style-type: none"><li>Communauté flamande</li> <li>Communauté française</li> <li>Communauté germanophone</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>Région flamande</li> <li>Région wallonne</li> <li>Région de Bruxelles-Capitale</li></ul>	

## Les Provinces

Les provinces sont des institutions autonomes mais elles sont soumises à l'État fédéral, aux communautés et en ordre principal aux régions. Elles sont au **nombre de 10**:

- 5 néerlandophones**: Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers, Limbourg, Brabant flamand
- 5 francophones**: Hainaut, Namur, Liège, Luxembourg, Brabant wallon

À la tête de chaque province, on trouve un **gouverneur**. C'est le "commissaire du gouvernement" dans sa province.

La province a également un **Conseil provincial** qui est le parlement de la province. Il est composé de conseillés provinciaux élus par les habitants de la province, tous les 6 ans.

En bref, sur son territoire, la Province **gère tout ce qui est d'intérêt provincial**. Cette notion est **suffisamment floue** pour que chaque province adapte ses actions en fonction des situations locales. De manière générale, les provinces consacrent +/- 50% de leur budget à l'**enseignement** (surtout technique) et aux **loisirs**. Mais elles s'occupent aussi de **médecine préventive**, de **problèmes d'environnement**, de **l'entretien des voiries provinciales et des cours d'eau**.

Les Provinces sont des institutions autonomes mais sous tutelle. Cela signifie qu'elles exercent leurs compétences tout en étant soumises au contrôle des autorités supérieures. Ainsi, par exemple, une école provinciale sera gérée sous le contrôle de la Communauté. Une initiative en matière d'aménagement du territoire sera surveillée par la Région.

Le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ne se retrouve dans aucune province.

# La Structure de l'Etat Belge

R. Dehard, professeur de géographie au Collège Saint-Julien de Ath



### Les Communes

Le niveau de pouvoir le **plus proche du citoyen** est la Commune.

Il y en a **589** sur l'ensemble du territoire national dont 300 communes flamandes, 262 communes wallonnes et 19 communes bruxelloises.

Les compétences communales sont très larges, couvrant tout ce qui relève de "**l'intérêt communal**", c'est-à-dire des besoins collectifs des habitants.

Elles sont des **collectivités politiques autonomes**, dotées de leur propre pouvoir de décision: **elles sont libres de prendre des initiatives dans la mesure où la loi ne leur interdit pas** de le faire.

Les communes mènent ainsi des politiques en matière de logement, de tourisme, de promotion économique, d'activités culturelles et sportives, etc.

Les communes sont **soumises à la tutelle de la région** dans laquelle elles se trouvent (ou de la Communauté germanophone pour les communes situées dans la région de langue allemande).

elles sont des pouvoirs locaux subordonnés: elles sont chargées de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs.

Par exemple: les communes ont l'obligation de **créer et de cofinancer un CPAS** (Service public autonome chargé de l'octroi d'une aide sociale généraliste), **d'organiser l'enseignement communal primaire**, de tenir les **registres de l'état civil**, d'établir les **listes électorales**, de veiller au **maintien de l'ordre et d'entretenir les voiries communales**.

Composition

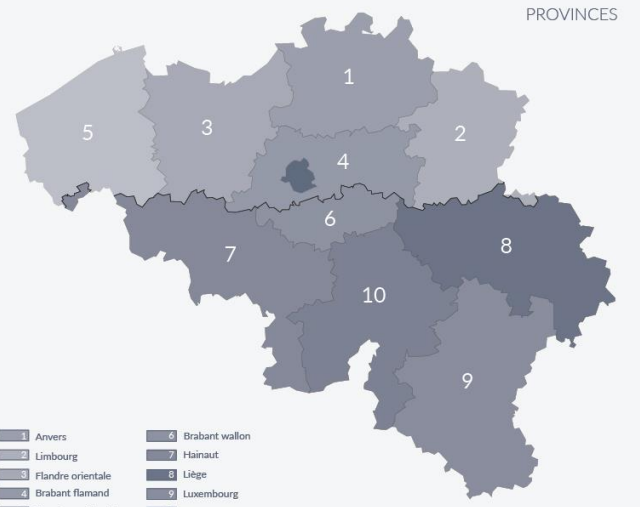
une assemblée d'élus: **le conseil communal**. C'est en quelque sorte le "parlement" de la Commune. Le Conseil communal se réunit pour délibérer des affaires communales les plus importantes dont: voter le **budget communal**, fixer le montant des **taxes communales** et des emprunts, décider de la location, de la vente ou de l'achat d'**immeubles**, nommer le **personnel communal**, organiser l'**enseignement communal**, voter des règlements relatifs à la **sécurité**, à la **propreté** et à la **tranquillité des citoyens** de la commune, aménager et entretenir la **voirie communale**, les **espaces verts**, décider de la **construction d'écoles**, Rues nouvelles...

un exécutif (chargé de faire exécuter les décisions prises): **le collège des bourgmestre et échevins**. C'est en quelque sorte le "gouvernement" de la Commune.

Les attributions du Collège sont notamment: faire exécuter les décisions du Conseil communal, convoquer le Conseil communal et établir l'ordre du jour, gérer les **revenus**, ordonnancer les **dépenses**, surveiller la comptabilité, administrer les établissements communaux, diriger les **travaux communaux**, etc.

Le **Bourgmestre** (en quelque sorte le "premier ministre" de la commune) est à la fois le représentant de la Commune à l'extérieur et le représentant de l'État au sein de celle-ci. Le Bourgmestre est en outre chargé tout spécialement du **maintien de l'ordre public** via la Police communale.

Les **Échevins** (en quelque sorte les "ministres" de la commune) se répartissent les différents secteurs: **écoles**, **jeunesse**, **population**, **urbanisme**, **propreté**, **culture**, **finances**, **travaux publics**,...

<span></span>	PROVINCES	<span></span>
		
<ul style="list-style-type: none"><li>1 Anvers</li> <li>2 Limbourg</li> <li>3 Flandre orientale</li> <li>4 Brabant flamand</li> <li>5 Flandre occidentale</li> <li>6 Brabant wallon</li> <li>7 Hainaut</li> <li>8 Liège</li> <li>9 Luxembourg</li> <li>10 Namur</li></ul>		

Sources :

[https://www.vivree.nbelgique.be/10-institutions-belges/organisation-de-l-etat#auto\\_anchor\\_5](https://www.vivree.nbelgique.be/10-institutions-belges/organisation-de-l-etat#auto_anchor_5)
[https://www.belgium.be/fr/la\\_belgique/pouvoirs\\_publics](https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics)



SCAN ME



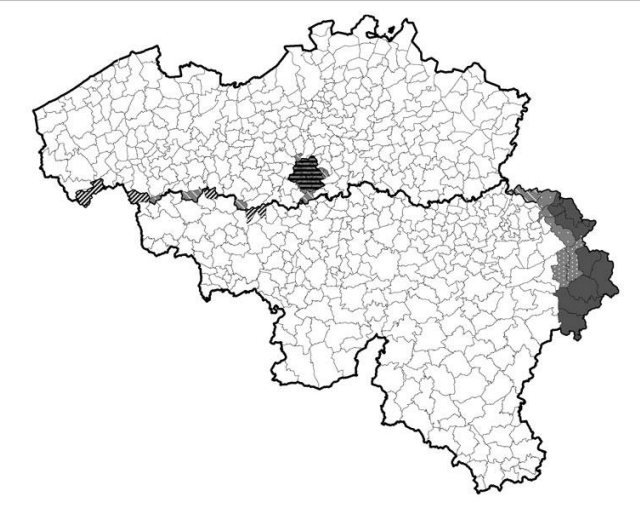
SCAN ME

### Les Communes à facilités

Les facilités linguistiques sont les aménagements apportés au strict découpage géographique du pays induit par la Frontière linguistique ; concrètement, c'est la possibilité pour une population minoritaire de pouvoir échanger avec l'administration dans sa langue, n'étant pas la langue officielle de la Région.

Il y a 27 communes à facilités complètes auxquelles se rajoutent trois communes à facilités uniquement au niveau de l'enseignement, ce qui porte le nombre total à 30 communes.

Certaines communes remettent en cause ces facilités et d'autres à l'opposé, pourraient revendiquer des facilités dont elles ne bénéficient pas.


---

- Commune néerlandophone à facilités pour les francophones
- Commune francophone à facilités pour les néerlandophones
- Commune francophone où des facilités pourraient être accordées
- Commune francophone à facilités pour les germanophones
- Commune bilingue
- Commune germanophone à facilités pour les francophones
- Frontière linguistique